

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 119 autorisant le remboursement à M. Saleh Ibrahim, adjudicataire des travaux de construction de la Maternité à l'Hôpital principal de Djibouti, du cautionnement définitif de cinq cent mille francs (500.000 Fr.), réalisé suivant récépissé du Trésor n° 376 du 27 novembre 1951

n° 119

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 février 1952

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1952

Date du numéro
1 mars 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de M. Saleh Ibrahim, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 8 de l'arrêté ministériel en date du 16 octobre 1946

Sur la proposition du Directeur du Service des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le remboursement à M. Saleh Ibrahim, adjudicataire des travaux de construction de la Maternité à l'Hôpital principal de Djibouti, du cautionnement définitif de cinq cent mille francs (500.000 fr.) réalisé suivant récépissé du Trésor n° 376 du 27 novembre 1951. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur. N. SADOUL.